

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	42
Présents :	40
Pouvoirs :	2
Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

<p><b>COMITE SYNDICAL</b>  <b>du SIED 70</b></p> <p><b>des 02 et 09 avril 2025</b></p> <p>Dates de convocation : 10 mars et 3 avril 2025</p>
--

**DELIBERATION N°22**

**OBJET : Création d'un Budget primitif annexe « Chaufferies » de l'exercice 2025**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 2 avril dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pas pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle le programme de construction de 10 chaufferies actuellement en cours entrepris par le Syndicat.

Il informe que l'activité de production et vente de chaleur lié à ce programme de construction relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il précise que l'instruction budgétaire et comptable M4 que les SPIC doivent faire l'objet d'un budget annexe unique par service, y compris en présence de plusieurs modes de gestion. L'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités SPIC nécessite de ne conserver qu'un seul budget par activité. Par conséquent, cela correspond à un budget rattaché unique avec autonomie financière pour l'activité chaufferie.

Il complète par la nécessité rappelée par l'instruction que ce budget unique doit pouvoir retracer avec précision, dans un suivi analytique, les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC, selon laquelle la redevance de l'utilisateur doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.

Il propose donc la création d'un nouveau budget annexe « Chaufferies », rattaché, qui sera le nouveau support comptable de l'activité chaufferie et intégrera en 2025 et les années suivantes les nouvelles chaufferies mises en service, avec un suivi analytique sera mis en place pour répondre aux exigences afférentes au SPIC :

Objet du service : production et vente de chaleur

Nomenclature applicable : M4

Ce budget sera géré dans les conditions de la Régie des Energies renouvelables du SIED 70 créée par délibération n°9 du Comité syndical du 28/03/2007 sans personnalité morale avec simple autonomie financière et sera assujéti à la TVA.

Ce budget intégrera les investissements futurs et leurs amortissements.

Ces derniers seront financés, quant au reste à charge, une fois les subventions et financements extérieurs déduits :

- par un prêt remboursable sur 20 ans du budget principal si ce reste à charge est inférieur à 100 000€ (cas, notamment, des chaufferies de Apremont, Moimay, Coisevaux, Gevigney-et-Mercey)
- par un prêt bancaire dans le cas contraire (cas, notamment, des chaufferies de Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Neurey-lès-la-Demie).

Il précise que l'exercice budgétaire ayant commencé pour les budgets annexes de Scey, Gy et Marnay, leur intégration dans le nouveau budget « Chaufferies » ne se fera qu'à compter du 1er janvier 2026 après leur dissolution au 31 décembre 2025.

Le Président présente alors le projet de budget primitif annexe « Chaufferies » de l'exercice 2025 relevant de la nomenclature M4.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la création du budget présenté par Monsieur le Président pour le Budget annexe « Chaufferie » ;
- 2) **ADOpte** le budget primitif annexe « Chaufferies » de l'exercice 2025, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- 3) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ;
- 4) **AUTORISE** le Président à mandater en 2026 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2025 si nécessaire avant le vote du budget de 2026 ;
- 5) **PREND ACTE** que les prêts remboursables devront être remboursés au budget principal du syndicat, sur 20 ans maximum, à partir de l'année suivant la date de mise en service de la chaufferie.

*PJ : Budget annexe « Chaufferies » de l'exercice 2025*

*Pour extrait conforme  
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20250409-DEL IB22CS09